

		Régime Socle Conventionnel Obligatoire	Régime Confort Facultatif
		les prestations s'entendent y compris sécurité sociale	les prestations s'entendent y compris le régime socle conventionnel obligatoire
SOINS COURANTS	HONORAIRES MEDICAUX		
	Généraliste		
	- Adhérents DPTM (1)	120% BR	150% BR
	- Non adhérents DPTM (1)	100% BR	130% BR
	Spécialiste		
	- Adhérents DPTM (1)	150% BR	200% BR
	- Non adhérents DPTM (1)	130% BR	180% BR
	Radiologie		
	- Adhérents DPTM (1)	100% BR	120% BR
	- Non adhérents DPTM (1)	100% BR	100% BR
Actes de chirurgie hors hospitalisation			
- Adhérents DPTM (1)	150% BR	150% BR	
- Non adhérents DPTM (1)	130% BR	130% BR	
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE			
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	120% BR	
HONORAIRES PARAMEDICAUX			
Auxiliaires médicaux	100% BR	120% BR	
MEDICAMENTS			
Pharmacie remboursée	100% BR	100% BR	
TRANSPORT (remboursé SS)			
Ambulances, véhicules, sanitaires légers...	100% BR	100% BR	
MATERIEL MEDICAL			
Orthopédie & autres prothèses	150% BR	200% BR	
AIDES AUDITIVES	AIDES AUDITIVES		
	Prothèses auditives remboursables	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
- Equipement 100% santé* (Classe I) (2)			
- Equipement à tarifs Libres (Classe II) (3) (4)			
Entretien, fournitures et accessoires (4)	100% BR + 10% PMSS/Bénéficiaire	100% BR + 20% PMSS/Bénéficiaire	
CURE THERMALE ACCEPTÉE SS	CURE THERMALE ACCEPTÉE SS		
	Frais de traitement et honoraires	100% BR	100% BR
Frais de voyage et hébergement	5% PMSS	5% PMSS	
HOSPITALISATION	HOSPITALISATION		
	MEDICALE ET CHIRURGICALE		
	Frais de séjour	100 % FR limité à 200 % BR	100 % FR limité à 250 % BR
	Frais de séjour non conventionné	80 % FR limité à 200 % BR de la base conventionnée (**)	80 % FR limité à 250 % BR de la base conventionnée (**)
	Honoraires - actes de chirurgie K (hors maternité)		
	- Adhérents DPTM (1)	200% BR	300% BR
	- Non adhérents DPTM (1)	180% BR	200% BR
	Chambre particulière	2% PMSS/jour	2% PMSS/jour
	Forfait journalier hospitalier		
	Frais d'accompagnement (EAC < 16 ans)	Frais réels	Frais réels
	2% PMSS/jour	2% PMSS/jour	
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris médecine de ville)	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	
MATERNITE			
Honoraires - actes de chirurgie K			
- Adhérents DPTM (1)	200% BR	300% BR	
- Non adhérents DPTM (1)	180% BR	200% BR	
Chambre particulière (6 jours maximum)	2% PMSS/jour	2% PMSS/jour	
Forfait Naissance	10% PMSS	10% PMSS	
OPTIQUE	OPTIQUE		
	Equipement 100% santé* (Classe A) (5)	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
	Equipement à tarifs libres (Classe B)		
	- Monture (5)	Enfant Adulte	Enfant Adulte
	- Par verre (5) (6)	35 € 100 €	70 € 100 €
	. Simple	35 € 65 €	50 € 90 €
	. Complexe	90 € 150 €	125 € 190 €
	. Très complexe	145 € 230 €	205 € 320 €
	Adaptation de la correction effectuée par l'opticien	100% BR	100% BR
	Verres avec filtre	100% BR	100% BR
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	100% BR	100% BR	
Lentilles remboursées	100 % BR + 53 €/An	100 % BR + 53 €/An	
Lentilles non remboursées et jetables	Crédit annuel par bénéficiaire : 4 % PMSS	Crédit annuel par bénéficiaire : 8 % PMSS	
Opérations de chirurgie réfractive cornéenne - Kératotomie	Crédit annuel par bénéficiaire : 5% PMSS / œil	Crédit annuel par bénéficiaire : 5% PMSS / œil	



		Régime Socle Conventionnel Obligatoire	Régime Confort Facultatif
		les prestations s'entendent y compris sécurité sociale	les prestations s'entendent y compris le régime socle conventionnel obligatoire
DENTAIRE	DENTAIRE		
	SOINS ET PROTHESES 100% SANTE*	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
	SOINS		
	Soins dentaires	100% BR	200% BR
	PROTHESES REMBOURSEES PAR L'AMO		
	-> Panier maîtrisé (7)		
Inlays, onlays	100% BR	200% BR	
Prothèses	270% BR	350% BR	
-> Panier libre (8)			
Inlays, onlays	100% BR	200% BR	
Prothèses	270% BR	350% BR	
AUTRES ACTES DENTAIRE NON REMBOURSES PAR L'AMO			
ORTHODONTIE			
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	230% BR	300% BR	
Orthodontie refusée par le régime obligatoire ou prothèses dentaires non remboursées	200% BR reconstituée	200% BR reconstituée	
Parodontologie / Implants	Crédit annuel par bénéficiaire de 250 €	Crédit annuel par bénéficiaire de 16% PMSS	
AUTRES	AUTRES		
	Vaccins non remboursés SS (autres que grippe)	Crédit annuel par bénéficiaire : 30 €	Crédit annuel par bénéficiaire : 34 €
	Diététicien, homéopathe, ostéopathe, acupuncteur, chiropracteur pédicure, podologue, microkinésithérapie	Crédit annuel par bénéficiaire : 100 €	Crédit annuel par bénéficiaire : 135 €
	Sevrage tabagique	-	Crédit annuel par bénéficiaire : 68 €

BR : Base de remboursement

PMSS : Plafonds mensuel de la sécurité sociale. Le PMSS est revalorisé au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel et son montant est disponible sous <http://www.pmss.fr/>

* Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente ou des honoraires limites de facturation, et des plafonds fixés par la réglementation

**Avec une prise en charge minimale de 100 % BR

(1) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous.

(2) Le remboursement est limité à une audioprothèse tous les 4 ans suivant la date d'acquisition de l'aide auditive précédente et comprenant le suivi du réglage et de l'adaptation de l'aide auditive.

(3) Le remboursement est limité à une audioprothèse tous les 4 ans suivant la date d'acquisition de l'aide auditive précédente et à 1700 € y compris AMO pour chaque oreille. Il comprend le suivi du réglage et de l'adaptation de l'aide auditive

(4) Plafond commun

(5) La prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement (1 monture et deux verres) par période de 24 mois pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans ou à 1 équipement par période de 12 mois pour les enfants de moins de 16 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement.

(6) Verres simples

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

Verres complexes

Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Verres très complexes

Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

(7) Soins prothétiques et prothèses relevant du panier maîtrisé, tels que définis réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.

(8) Soins prothétiques et prothèses relevant du panier libre, tels que définis réglementairement.